

Objet : Etude hydrosédimentaire sur le littoral de la commune de Saint-Cyprien
Marché n°20241231M - Avenant n°1

**D
É
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R 2123-1,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu le marché n°20241231M conclu avec ARTELIA, sise 4 rue Germaine Veyret-Verner, 38130 Echirolles,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité, pour le bon déroulement de l'étude, d'organiser deux réunions visio supplémentaires avec le prestataire ARTELIA,

Considérant le montant total des prestations fixé à 1 200,00 € HT, dans les conditions financières prévues au contrat,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec ARTELIA, sise 4 rue Germaine Veyret-Verner, 38130 Echirolles, un avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles, numéro N°20241231M pour une étude hydrosédimentaire sur le littoral de la commune de Saint-Cyprien, pour un montant supplémentaire de 1 200,00 €H.T.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 1 200,00 € HT, est inscrit au budget GEMAPI de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

10 SEP. 2025

Le Président

Thierry DEL POSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250910-2025-09-31D-AU
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

